

RÈGLEMENTS OFFICIELS

CONCOURS DE LA JEUNE PERSONNALITÉ D’AFFAIRES DE QUÉBEC BANQUE NATIONALE

1. BUT DU CONCOURS

Depuis 1992, le Concours de la Jeune Personnalité d’Affaires (ci-après la « JPA ») a pour mission de reconnaître et de faire rayonner un(e) professionnel(le) ou entrepreneur(e) de 40 ans et moins de la région de Québec et de Lévis (région administrative 03 et 12) qui est membre de la JCCQ.

« La Jeune Personnalité d’Affaires se distingue par son influence positive et son leadership auprès de ses pairs de par sa détermination et sa vision.

Inspirante, on la reconnaît aussi pour ses implications et ses réalisations distinctives au sein de sa communauté. »

2. LES CATÉGORIES

VOIR L’ANNEXE 1 POUR L’ENSEMBLE DES DÉFINITIONS

Services professionnels
Marketing, communication et création de contenu
Construction et immobilier
Santé et bien-être
Innovation et technologie
Commerce de détail et e-commerce
Social et communautaire
Culturel, divertissement et tourisme

3. ADMISSIBILITÉ

Pour être déclaré admissible au Concours, le(la) candidat(e) doit remplir les exigences suivantes au moment du dépôt de sa candidature :

- Se classer dans l’une des catégories décrites à la section 2;
- Être membre en règle de la Jeune Chambre de Commerce de Québec en ayant acquitté les frais d’adhésion;
- Être âgé(e) de 40 ans et moins en date du **23 février 2023**
- Être à l’emploi de la même organisation depuis les **12 derniers mois**;
- Travailler pour une entreprise qui exploite la majorité de ses activités sur le territoire de la région de Québec et de Lévis (région administrative 03 et 12);
- Le candidat admissible désirant déposer sa candidature doit le faire dans le secteur d’activités dans lequel œuvre l’organisation pour laquelle il travaille.

Ne peut participer au Concours et sera automatiquement disqualifié tout candidat qui, au moment du dépôt de sa candidature, est :

- Membre du comité organisateur du Concours et du Gala;
- Employé des partenaires de catégories et commanditaires officiels de l’édition en cours du Concours JPA;
- Membre actuel et sortant du conseil d’administration de la JCCQ* ;
- Gouverneur en poste de la JCCQ;
- Employé de la permanence de la JCCQ;
- Gagnant antérieur d’un titre JPA

* Un ancien membre du conseil d’administration devient éligible au Concours douze (12) mois après la fin du mandat pour lequel il a été élu par les membres de la JCCQ ou par le conseil d’administration, et ce, même s’il ne complète pas le mandat prévu.

Un candidat ne peut pas déposer sa candidature dans plusieurs catégories et ce, au cours de la même année.

4. DÉPÔT DES CANDIDATURES

La période du dépôt de candidatures pour le Concours est du **9 septembre 2022 au 7 octobre 2022 à minuit.**

La procédure pour le dépôt d'une candidature est la suivante :

- Chaque candidat doit faire parvenir son formulaire de candidature officiel dûment complété accompagné de son curriculum vitae;
- Les documents doivent être envoyés au plus tard à la date limite prédéterminée à l'adresse suivante : concours@jccq.qc.ca;
- Aucun autre document ou annexe ne doit être envoyé.

Il est à noter que chaque candidat recevra une confirmation par courriel, suite à la réception de son dossier par la JCCQ.

5. PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTION

5.1 La présélection :

- La présélection est effectuée par un comité de sélection composé de trois à cinq (3 à 5) membres du bureau des Gouverneurs pour chaque catégorie.
- Suite à l'analyse des dossiers de présentation par le comité de présélection, trois candidats sont sélectionnés et ce, pour chacune des catégories;
- Tout dossier jugé incomplet ou ne répondant pas aux critères de sélection sera rejeté par le comité de présélection et ce, à l'entière discrétion et sur simple avis des membres du comité de sélection;
- Les candidats sélectionnés par le comité de présélection doivent être disponibles pour une entrevue en personne à la date déterminée par le jury de la catégorie pour laquelle leur candidature a été retenue.

Il ne peut y avoir plus de trois (3) finalistes par catégorie. En cas d'égalité lors du vote effectué, le directeur ou la directrice du comité Concours disposera d'un vote additionnel afin qu'au plus trois (3) personnes candidates ne soient désignées.

La sélection des candidats pour l'entrevue sera faite selon une grille d'évaluation pour supporter la réflexion des membres des comités de présélection. Ces dernières représentent un outil qui servira à clarifier les profils des personnes candidates et pourraient ultimement servir à déterminer les finalistes pour chaque catégorie au besoin.

Il est à noter qu'il n'est pas possible de faire une entrevue téléphonique, ni une conférence vidéo, ni de reporter la date de l'entrevue. Vous devez vous engager à être disponible aux dates mentionnées à la section 5.2.

Il est à noter que la sélection sera dévoilée aux candidats retenus et non-retenus pendant la semaine du **1er novembre 2021.**

5.2 Dates des entrevues selon les catégories:

Services professionnels: 25 octobre 2022
Marketing, communication et création de contenu: 25 octobre 2022
Construction et immobilier: 25 octobre 2022
Santé et bien-être: 25 octobre 2022
Innovation et technologie: 26 octobre 2022
Commerce de détail et e-commerce: 26 octobre 2022
Social et communautaire: 26 octobre 2022
Culturel, divertissement et tourisme: 26 octobre 2022

***Vous devez vous engager à être disponible aux dates mentionnées ci-dessus.**

5.3 La sélection :

- Le jury de la sélection est composé de trois à cinq (3 à 5) membres du bureau des Gouverneurs :
- Le directeur du Concours assiste à cette étape, mais n'ont aucun droit de vote;
- Suite aux entrevues, les membres du jury délibèrent et nomme le gagnant du titre de la JPA pour la catégorie préétablie;
- Chaque membre du jury attribue, à l'aide d'une grille d'évaluation, un pointage à chaque finaliste conformément aux critères définis par la permanence de la JCCQ ainsi que le comité organisateur du Concours (voir section 7).

En cas d'égalité lors du vote effectué, le directeur ou la directrice du comité Concours disposera d'un vote additionnel afin qu'un finaliste soit désigné.

5.4 Le jury final :

- À la fin de la sélection des huit (8) JPA, ces derniers sont tous convoqués pour une deuxième entrevue qui se déroulera le **30 janvier 2023**.
- Le directeur du Concours assiste à cette étape, mais n'a aucun droit de vote;
- Le jury doit être composé d'un chiffre impair;
- Suite au processus de sélection des huit (8) personnalités d'affaires finalistes, un (1) seul d'entre eux se voit décerner le titre de JPA de l'année.
- Le processus de sélection ainsi que la composition du comité de sélection du jury final demeurent confidentiels.
- À toute étape, en cas d'égalité, c'est le directeur du Concours, s'il y a lieu, qui prend la décision finale.

Il est à noter que la permanence a la responsabilité de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêt des Gouverneurs qui doivent agir à titre de jurés. En cas de conflit, la responsable des événements en informe la personne concernée afin qu'elle se retire du jury en cause.

6. OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir tous les renseignements et tous les documents demandés et doivent se présenter aux deux (2) entrevues sollicitées.

En déposant leur candidature, les candidats consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés à des fins publicitaires et sans contrepartie financière. D'autre part, les candidats s'engagent à obtenir de l'entreprise pour laquelle ils œuvrent toute autorisation nécessaire pour que soit utilisé, à des fins publicitaires et sans contrepartie financière, le nom de l'entreprise.

Les huit (8) personnalités d'affaires finalistes doivent participer **OBLIGATOIREMENT** aux activités suivantes :

25 octobre 2022 ou 26 octobre 2022 : Entrevues de présélection selon votre catégorie

1 novembre 2022 : Séance photo officielle (journée complète)

4 novembre 2022 - midi: Rencontre d'information pour les JPA

10 novembre 2022 : Soirée de dévoilement des 8 JPA

22 novembre 2022 : Tournage JPA (journée complète)

18 janvier 2023 : Bootcamp JPA (demi-journée)

30 janvier 2023 : Entrevue Finale (journée complète)

23 février 2023 : Gala JPA (journée complète incluant la soirée)

Chacun des candidats, finalistes et gagnants s'engagent à n'exercer aucun recours contre la JCCQ ou quiconque en relation avec le Concours.

Aucun des candidats, finalistes et gagnants ne peut promouvoir sa candidature auprès de la direction du Concours, des membres des jurys sauf lors des entrevues officielles tenues dans le cadre du Concours.

De plus, les candidats doivent assurer un rôle d'Ambassadeur du concours JPA et ce, dès leur nomination à titre de JPA. Ils doivent poursuivre ce rôle et contribuer au rayonnement du concours et du Gala pour les 5 années suivant leur nomination.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

La Jeune Personnalité d'Affaires (JPA) se distingue par son influence positive et son leadership auprès de ses pairs de par sa détermination et sa vision.

Inspirante, on la reconnaît aussi pour ses implications et ses réalisations distinctives au sein de sa communauté.

Leadership :

- Capacité à mobiliser et/ou conduire d'autres individus ou organisations vers un objectif commun

- Capacité à reconnaître sa valeur
- Capacité de guider et d'inspirer positivement
- Capacité à faire preuve d'humilité devant le succès et de résilience devant les obstacles, les enjeux et les défis rencontrés

Détermination :

- Capacité de mettre son cœur à l'ouvrage et d'amener son projet et/ou l'organisation à se développer
- Capacité atteindre les objectifs en fournissant les efforts pour y arriver
- Capacité à comprendre que seul on va vite et qu'ensemble on va loin

Vision :

- Capacité à anticiper l'avenir et à planifier à court, moyen et long terme
- Capacité à signifier clairement les attentes et à communiquer clairement les objectifs
- Capacité à comprendre son environnement et à prendre les orientations stratégiques appropriées

Implications :

- Capacité à poser des actions inhérentes à la situation afin de faire avancer une cause, un projet ou un défi de manière distinctive
- Capacité à donner ses idées afin de toujours faire progresser les méthodes de travail

Réalisations :

- Capacité à atteindre ses objectifs par des moyens concrets et tangibles
- Capacité à relever les défis présentés avec engouement, passion et ardeur
- Capacité à partager et à célébrer le succès

L'influence :

- Capacité à avoir un impact positif avec tous ses collaborateurs
- Capacité à susciter l'adhésion de tous les acteurs nécessaires à l'exécution et/ou au développement d'un projet

Toute décision des membres du jury est finale et sans appel.

8. VISIBILITÉ

Les huit (8) Jeunes Personnalités d'Affaires finalistes bénéficient, outre la notoriété qu'elles pourront en retirer, d'une couverture médiatique. Cette couverture médiatique est organisée par la JCCQ, à son entière discrétion et sous réserve de la participation des commanditaires et des partenaires.

Les huit (8) Jeunes Personnalités d'Affaires finalistes sont honorées lors du Gala annuel de la Jeune Personnalité d'Affaires de Québec. Le dévoilement du titre du JPA de l'année se fait au cours de cette soirée.

Aucune somme d'argent n'est attribuée aux huit (8) personnalités d'affaires finalistes par la Jeune chambre de commerce de Québec. Des prix en argent, biens ou services peuvent toutefois être accordés par des commanditaires, à la seule discrétion de ces derniers.

9. JURY

Tous les membres des jurys de sélection doivent prendre connaissance du code d'éthique et signer une entente de confidentialité.

Tous les membres des jurys s'engagent à :

- Traiter tous les renseignements et documents dans la plus stricte confidentialité;
- Traiter toutes les informations divulguées dans le cadre des entrevues avec impartialité;
- Orienter ses questions en cohérence avec la personnalité du candidat et non en cohérence avec la performance de l'entreprise;
- Participer aux décisions du jury pour tous les candidat(e)s de la catégorie concernée, et ce, sans exception;
- S'abstenir de dévoiler tout commentaire lié aux discussions, à la sélection, au classement et au choix des membres du jury à quiconque, y compris les candidats(e)s, à l'extérieur des activités du jury;
- Éviter de contredire et/ou de commenter le choix final du jury à l'extérieur des activités officielles du jury.

Il est à noter que tous les membres des jurys doivent aviser le directeur du Concours avant la tenue de tout jury si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts avec un(e) candidat(e) existe afin qu'une décision soit prise sur sa participation à ce jury.

Il est à noter que tous les membres des jurys doivent dénoncer au directeur du Concours tout(e) candidat(e) qui a promu sa candidature auprès des jurés, que ce soit personnellement ou par l'entremise d'une autre personne à un autre moment que lors de l'entrevue.

*** Les membres du jury ne peuvent communiquer directement avec une personne candidate à propos du concours, sauf dans les cas où les présents règlements le permettent.**

10. CONFIDENTIALITÉ

Les membres du comité organisateur, les membres des comités de présélection, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant une personne candidate doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance, par écrit ou verbalement, dans le cadre du Concours.

Les dossiers des personnes candidates, incluant les finalistes, ainsi que tout matériel ayant servi aux délibérations seront détruits à la suite du processus de sélection et ne pourront donc plus être consultés.

ANNEXE 1 - Définition des catégories

Services professionnels

Cette catégorie regroupe l'ensemble des activités relatives aux services dispensés de même que l'ensemble des services professionnels, personnalisés et/ou sur mesure.

Le rôle de la personne représentant cette catégorie requiert l'application et le maintien d'un processus rigoureux et offre un service adapté aux besoins spécifiques de ses clients. Consciencieuse et détenant une expertise dans son domaine, cette personne fait tout en son pouvoir pour servir les intérêts et répondre adéquatement aux attentes de sa clientèle.

Marketing, communication et création de contenu

L'ensemble des activités relatives au domaine de la commercialisation que ce soit pour en assumer la direction, la réflexion, la conception, la planification, la mise en œuvre, la création ou la coordination d'un plan de communication, d'un produit ou d'un service sont regroupées dans cette catégorie.

Experte en son domaine, cette personne veille à analyser, à comprendre et à connaître les comportements des consommateurs ou des clients ainsi que les tendances du marché pour élaborer des stratégies efficaces et innovantes.

La notoriété, le rayonnement et l'image de marque d'une organisation sont au cœur de ses priorités.

Construction et immobilier

Cette catégorie regroupe l'ensemble des activités liées au domaine de l'immobilier que ce soit pour en assumer la conception, la fabrication, l'assemblage, la rénovation ou la vente tant au niveau résidentiel que commercial.

Experte en son domaine, cette personne veille à la réalisation des projets de qualité en concordance avec les attentes et besoins de sa clientèle.

La planification, la compétence, l'atteinte des résultats escomptés, l'originalité figurent parmi les objectifs de son rôle.

Santé et bien-être

Cette catégorie regroupe l'ensemble des activités relatives au développement, à la sensibilisation ou à la mise sur pied de programmes spécifiques pour le bien-être.

Experte en son domaine, cette personne définit des objectifs avec ses clients et les accompagne à l'atteinte de par ses connaissances et son expertise. Son rôle requiert de l'écoute, de l'empathie et de l'humanité.

Innovation et technologie

Les activités liées à la direction, à la gestion, au développement et à l'amélioration des systèmes informatiques, des plateformes web, des applications mobiles, ou de toutes autres nouvelles technologies, que ce soit pour la conception, la modernisation, la mise à jour et l'implantation de solutions technologiques sont regroupées dans cette catégorie.

La recherche et le développement de produits ou de procédés de fabrication d'avant-gardes sont également inclus dans cette catégorie.

Cette personne veille à analyser, à comprendre et à connaître les divers enjeux organisationnels afin d'implanter des solutions adaptées aux besoins de sa clientèle et ses usagers. Son rôle nécessite le souci de l'efficacité, la proactivité, le sens de l'innovation ainsi que la convivialité.

Commerce de détail et e-commerce

Cette catégorie regroupe l'ensemble des activités relatives au domaine de la vente que ce soit pour en assumer la direction, la coordination, la distribution dans un commerce, dans une boutique virtuelle, à travers un réseau de distribution ou par correspondance.

Experte en son domaine, cette personne veille à répondre aux attentes et aux besoins exprimés par sa clientèle tout en maximisant l'atteinte des objectifs. L'attrait de la nouveauté, du service client, de la notoriété et du rayonnement sont primordiaux à son succès.

Social et communautaire

Cette catégorie regroupe l'ensemble des activités professionnelles des organismes à buts non lucratifs et/ou philanthropiques touchant aux services offerts à la communauté que ce soit pour des levées de fonds ou des projets de sensibilisation.

Son rôle requiert de la générosité, du dévouement, de la bienveillance, de l'engagement et de l'altruisme.

Culturel, divertissement et tourisme

Cette catégorie regroupe l'ensemble des fonctions relatives au domaine culturel, du divertissement et au développement touristique (incluant la restauration et l'hébergement), que ce soit pour en assumer la direction, la promotion, le développement, la coordination ou la représentation.

Son rôle requiert un sens créatif, de l'engagement, une vision stratégique et innovante avec une approche attentive aux besoins de sa clientèle. Soucieuse de se démarquer et de se positionner devant la concurrence, cette personne veille à atteindre et à maintenir de hauts de qualité et d'innovation.